

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3052)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par
M. Garot, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« À l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation, après la première occurrence du mot : « alimentation », sont insérés les mots : « et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique : il vise à mieux articuler les dispositions du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime.